

Cahier des charges :

Procédure ouverte pour un marché de services visant l'achat de Cyber Intelligence Feeds pour le Centre pour la Cybersécurité en Belgique

Avec publicité européenne

Cahier des charges nr. S&L/DA/2017/086

Date dépôt des offres: 7 novembre 2017 à 14.30 u.

TABLE DES MATIÈRES

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES	3
B. Dispositions générales.....	3
1) OBJET ET NATURE DU MARCHÉ	3
2 DURÉE DU CONTRAT.....	4
3. POUVOIR ADJUDICATEUR - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	5
4. DOCUMENTS RÉGISSANT LE MARCHÉ	5
4.1. Législation	5
4.2. Documents du marché	5
5. LIMITATION ARTIFICIELLE DE LA CONCURRENCE - CONFLITS D'INTÉRÊTS - RESPECT DU DROIT ENVIRONNEMENTAL, SOCIAL ET DU TRAVAIL	6
5.1. Limitation artificielle de la concurrence	6
5.2. Conflit d'intérêts - tourniquet	6
5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail	6
6. QUESTIONS/RÉPONSES.....	6
C. ATTRIBUTION	7
1. DROIT ET MODALITÉS D'INTRODUCTION ET D'OUVERTURE DES OFFRES.....	7
1.1. Droit et mode d'introduction des offres	7
1.1.1. Offres introduites par voie électronique.....	7
1.1.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	8
1.2 Introduction des offres.....	8
2 OFFRES	9
2.1. Données à mentionner dans l'offre	9
2.2. Durée de validité de l'offre	10
3. PRIX.....	10
4. MOTIFS D'EXCLUSION – SÉLECTION QUALITATIVE – RÉGULARITÉ DES OFFRES – CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	11
4.1 Motifs d'exclusion et sélection qualitative	11
4.1.1 Motifs d'exclusion	11
4.1.2. Sélection qualitative.....	14
4.2. Régularité des offres	14
4.3. Critères d'attribution	15
4.3.1. Liste des critères d'attribution	15
D. EXÉCUTION.....	18
1. FONCTIONNAIRE DIRIGEANT.....	18
2. RESPONSABILITÉ DU PRESTATAIRE DE SERVICES	18
3. RÉCEPTION DES SERVICES EXÉCUTÉS	18
3.1. Réception des services exécutés.....	18
3.2. Livraisons et installation	18
3.3. Spécifications techniques.....	18
3.4. Réception définitive	18
4. CAUTIONNEMENT.....	19
5. EXÉCUTION DES SERVICES.....	19
5.2 Modalités d'exécution.....	19
5.3. Clause d'exécution	21
6. FACTURATION ET PAIEMENT DES SERVICES	21
7. LITIGES	22
8. AMENDES ET PÉNALITÉS	22
E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES	23
1) DESCRIPTION DES SERVICES À PRESTER.....	23
2) ASSISTANCE TECHNIQUE	23
F. ANNEXES	25
ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE	26

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES n° S&L/DA/2017/086

PROCEDURE OUVERTE POUR L'ACHAT DE SERVICES POUR L'ACHAT DE CYBER INTELLIGENCE FEEDS POUR LE CENTRE POUR LA CYBERSÉCURITÉ EN BELGIQUE

A. DÉROGATIONS GÉNÉRALES

IMPORTANT

En vertu de l'article 9, paragraphe 4, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que le présent cahier spécial des charges déroge à :

- l'article 154 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif aux amendes ;
- l'article 25 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 relatif au cautionnement.

B. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1) Objet et nature du marché

Le présent marché a pour objet l'achat de Cyber Intelligence Feeds pour le Centre pour la Cybersécurité en Belgique.

L'on opte pour la procédure ouverte avec publicité européenne.

Le présent marché est un marché à prix global (article 2, 3° de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Le marché comprend six lots

déclinés comme suit :

Lot 1 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur les informations à propos de BOTNETS (réseaux de zombies) spécifiquement employés pour des attaques DDOS. Les Cyber Intelligence Feeds contiennent un maximum d'informations sur différentes infrastructures botnet (C&C) qui peuvent être utilisées pour une attaque DDoS, des appareils infectés (bots) et, de préférence, des informations sur plusieurs groupes d'opposants (adversaries) qui utilisent une infrastructure botnet.

Lot 2 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur les informations à propos de campagnes de cyberattaques menées par des services publics étrangers principalement à l'encontre de services publics et d'infrastructures critiques. Les Cyber Intelligence Feeds se concentrent sur des campagnes APT (Advanced Persistent Threats) subventionnées par les États ou d'autres campagnes menées par un ou plusieurs groupes d'opposants (adversaries), actifs sur un ou plusieurs systèmes d'exploitation.

Lot 3 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur des informations relatives à des campagnes de cyberattaques dirigées contre des partis ou entités politiques ayant pour objectif de perturber le processus démocratique du pays. Les Cyber Intelligence Feeds se concentrent sur des informations relatives à des techniques d'attaques, des incidents et des opposants susceptibles d'être utilisés spécifiquement en cas de cyberattaque visant à perturber le processus démocratique d'un pays.

Lot 4 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur des informations relatives à des campagnes de cyberattaques dirigées par des cybercriminels contre des ordinateurs et des smartphones standard d'un large public d'utilisateurs dans le but d'en retirer des gains financiers. Les Cyber Intelligence Feeds sont avant tout orientés sur des phénomènes comme les ransomware, les banking malware, le vol de données de cartes de crédit, etc.

Lot 5 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur la collecte et l'analyse automatisées d'informations de sources ouvertes à propos de diverses menaces de cybersécurité. Les Cyber Intelligence Feeds se concentrent sur le spectre le plus large possible de menaces de cybersécurité et établissent automatiquement, avec le soutien des technologies d'intelligence artificielle, les corrélations nécessaires entre entités au sein d'un très grand volume d'informations.

Lot 6 :

Des Cyber Intelligence Feeds axés sur les informations à propos des victimes, des vulnérabilités, des incidents, etc. qu'échangent des cybercriminels et mettent en vente sur le DARK WEB, qui fait partie de l'Internet qui n'est pas disponible via des moteurs de recherche standard tels que Google. Les Cyber Intelligence Feeds contiennent des informations qui ne peuvent être collectées de manière automatisée. Les Cyber Intelligence Feeds se focalisent sur des cybercampagnes et cyberactivités criminelles. Les Cyber Intelligence Feeds comprennent un maximum d'informations sur des "private breaches" et ne se limitent pas aux sources ouvertes.

Une offre incomplète pour un lot entraîne l'irrégularité de l'offre pour ce lot.

Les variantes et options ne sont pas autorisées.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas attribuer le marché et de décider que ce dernier fera l'objet d'un nouveau marché selon une autre procédure, si nécessaire.

2 Durée du contrat

La date du début de contrat sera mentionnée dans la lettre de notification concernant l'attribution du marché. Le contrat est conclu pour une durée de trois ans.

Chacune des parties peut néanmoins résilier le contrat à la fin de la première ou de la deuxième année, à condition de notifier ce choix à l'autre partie par courrier recommandé :

- au moins trois mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si le pouvoir adjudicateur résilie le contrat ;

- au moins six mois avant la fin de l'année d'exécution en cours si l'adjudicataire résilie le contrat.

Dans ces cas, la partie qui subit la résiliation du contrat ne peut exiger aucun dédommagement.

3. Pouvoir adjudicateur - Informations complémentaires

Le pouvoir adjudicateur est l'État belge, représenté par le Premier ministre.

Toute information relative à la procédure et au contenu du marché peut être obtenue auprès de la Division Achats, à l'adresse e-mail suivante finprocurement@minfin.fed.be **avec mention de la référence S&L/DA/2017/086 et de la dénomination "Info Cyber Intelligence Feeds"**.

4. Documents régissant le marché

4.1. Législation

- La directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 relative à la passation de marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- L'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;
- La loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- Le Règlement général pour la protection du travail (RGPT) et le Code sur le bien-être au travail ;
- La loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- Le Règlement Général sur les Installations Électriques (RGIE) ;
- La législation environnementale de la région concernée ;
- La loi du 11 décembre 2016 portant dispositions diverses en matière de détachement de travailleurs ;
- Toutes les modifications aux lois et arrêtés précités, en vigueur au jour de l'ouverture des offres.

4.2. Documents du marché

- Les avis ou corrections de marchés, publiés au Journal officiel de l'Union européenne ou au Bulletin des Adjudications, qui ont trait au présent marché en font partie intégrante. Le soumissionnaire est censé en avoir pris connaissance et en avoir tenu compte lors de l'établissement de son offre.
- Le présent cahier spécial des charges n° S&L/DA//2017/086 ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire.

5. Limitation artificielle de la concurrence - Conflits d'intérêts - Respect du droit environnemental, social et du travail

5.1. Limitation artificielle de la concurrence

L'attention des soumissionnaires est attirée sur l'article 5 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui énonce que les soumissionnaires sont tenus de ne pas poser aucun acte, de ne conclure aucun contrat ou de ne fixer aucun accord susceptibles de fausser les conditions de concurrence normales.

5.2. Conflit d'intérêts - tourniquet

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les articles 6 et 69, alinéa 1er, 5° et 6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et sur l'article 51 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation de marchés publics dans les secteurs classiques concernant les situations où un conflit d'intérêts peut survenir lors de la passation et de l'exécution du marché et ce, afin d'éviter toute distorsion de concurrence et d'assurer l'égalité de traitement de tous les soumissionnaires.

5.3. Respect du droit environnemental, social et du travail

Les opérateurs économiques sont tenus de respecter et de faire respecter par toute personne agissant en qualité de sous-traitant à quelque stade que ce soit et par toute personne mettant du personnel à disposition pour l'exécution du présent marché, toutes les obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail énumérées à l'annexe II de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

6. Questions/réponses

Les candidats soumissionnaires sont invités à adresser leurs questions au pouvoir adjudicateur par e-mail à l'adresse suivante : finprocurement@minfin.fed.be

Seules les questions reçues par le pouvoir adjudicateur au plus tard le **12/10/2017 à 16h00** seront soumises à l'examen. En guise de sujet de l'e-mail, le soumissionnaire indique "INFO Cyber Intelligence Feeds".

Le pouvoir adjudicateur a décidé de publier les réponses aux questions des candidats soumissionnaires sous la rubrique "Marchés publics" sur le site du SPF Finances : <http://finances.belgium.be/nl/>.

Les renseignements complémentaires concernant les documents du marché ou le document descriptif sont communiqués par le pouvoir adjudicateur, pour autant que la demande soit intervenue à temps, au plus tard six jours avant la date ultime pour la réception des offres.

En l'absence de question dans les délais prescrits, aucune publication n'aura lieu.

C. ATTRIBUTION

1. Droit et modalités d'introduction et d'ouverture des offres

1.1. Droit et mode d'introduction des offres

L'attention est attirée sur le fait que tout soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par lot.

En application de l'article 14 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception électroniques des offres doivent être réalisées par des moyens de communication électroniques.

1.1.1. Offres introduites par voie électronique

Lorsque des moyens électroniques sont utilisés pour l'introduction de l'offre, le rapport de dépôt de l'offre, les annexes et le DUME doivent être revêtus d'une signature électronique qualifiée (article 43 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques).

Les offres qui sont introduites par des moyens électroniques peuvent être envoyées via la plateforme électronique *e-tendering* <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions de l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Vu que l'envoi d'une offre par e-mail ne correspond pas aux conditions de l'article 14 § 7 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il n'est pas admis d'introduire une offre de cette manière.

Par le seul fait d'introduire son offre par des moyens de communication électroniques, le soumissionnaire accepte que les données de son offre soient enregistrées par le dispositif de réception de documents.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site Internet <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone +32 (0)2 790 52 00 du helpdesk du service e-procurement.

IMPORTANT

1. Il est recommandé au soumissionnaire de s'enregistrer au plus tard la veille de l'ouverture des offres afin de pouvoir prendre contact avec le helpdesk du service e-procurement pour résoudre d'éventuels problèmes d'accès au site <https://eten.publicprocurement.be/>.
2. Il doit être tenu compte de la taille du fichier introduit par voie électronique qui ne peut pas dépasser 350 MB.

IMPORTANT

- 1) La (les) signature(s) électronique(s) qualifiée(s) doi(ven)t être émise(s) par la ou les personne(s) habilitée(s) à engager le soumissionnaire.
- 2) Lorsque le rapport de dépôt de l'offre est signé par le fonctionnaire délégué, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint l'acte électronique authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie scannée de la procuration. Le mandataire fait, le cas échéant, référence au numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné, en mentionnant la/les page(s) et/ou le passage concernés.

Dans le cadre de l'habilitation à engager une société dans une S.A., le pouvoir adjudicateur attire l'attention du soumissionnaire sur la jurisprudence entourant la notion de gestion journalière :

- l'arrêt de la Cour de cassation du 26 février 2009 (A.R. F.07.0043F., Arr. Cass. 2009, 660) considérant que la gestion journalière comme étant des actes « qui ne dépassent pas les besoins de la vie quotidienne de la société ou les actes qui, en raison tant de leur peu d'importance que de la nécessité d'une prompt solution, ne justifient pas l'intervention du conseil d'administration »

- la jurisprudence du Conseil d'État considérant que la signature d'une offre ne peut être considérée comme un acte de gestion journalière (CdE, 3 août 1984, n°24.605, CdE, 12 janvier 2010, n°199.434 ainsi que n°227.654 et 228.781).

- l'arrêt du Conseil d'État du 6 août 2015 ayant considéré que le pouvoir de représentation de l'administrateur journalier est limité à la gestion journalière et que la disposition reprise dans les statuts, prévoyant une extension des compétences de gestion journalière, doit être réduite à la portée légale de la gestion journalière. Que les dispositions statutaires, et plus particulièrement la signature du deuxième administrateur ou d'une délégation de pouvoir du deuxième administrateur vers un tiers aurait dû être appliquée (CdE 6 août 2015, n°232.024).

1.1.2. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions de l'article 91 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques.

Lorsque le rapport de dépôt de l'offre dressé à la suite des modifications ou du retrait n'est pas revêtu d'une signature électronique qualifiée, la modification ou le retrait est automatiquement entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

1.2 Introduction des offres

La date ultime pour le dépôt des offres sur la plateforme a été fixée au 7 novembre 2017 à 10h30.

2 Offres

2.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est instamment prié d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. À cet égard, l'attention du soumissionnaire est attirée sur l'article 77 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 qui stipule que : « Lorsqu'aux documents du marché est joint un formulaire destiné à établir l'offre et à compléter le métré récapitulatif ou l'inventaire, le soumissionnaire en fait usage. À défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre est rédigée en français ou en néerlandais. Les annexes, les spécifications techniques et les Cyber Intelligence Feeds proposés sont rédigés en français, en néerlandais ou en anglais.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont reprises dans l'une ou l'autre annexe de son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

Les renseignements suivants seront mentionnés dans l'offre :

A. Formulaire d'offre

Pour chaque lot :

- le nom et les coordonnées de la personne de contact dans l'entreprise du soumissionnaire ;
- la qualité de la personne qui signe l'offre ;
- le numéro d'immatriculation complet du soumissionnaire auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises (pour les soumissionnaires belges) ;
- le numéro d'inscription auprès de l'ONSS ;
- le numéro et le libellé du compte bancaire du soumissionnaire ouvert auprès d'une institution financière sur lequel le paiement du marché doit être effectué ;
- les noms, prénoms, la qualité ou profession, la nationalité et le domicile du soumissionnaire ou, lorsque celui-ci est une société, sa raison sociale ou dénomination, sa forme juridique, sa nationalité et son siège social ;
- tous les éléments et documents nécessaires à l'évaluation des offres ;
- le prix pour un minimum de 10 utilisateurs.

B. L'inventaire des prix

- les prix unitaires en lettres et chiffres des services demandés dans le présent cahier spécial des charges (hors TVA) ;
- le montant de la TVA ;
- les prix unitaires en lettres et chiffres des services demandés dans le présent cahier spécial des charges (TVA comprise) ;

C. Document unique de marché européen (DUME)

Pour ce qui concerne la partie IV du DUME, il est demandé aux opérateurs économiques de compléter des informations précises en remplissant les sections A à D.

D. Volet technique

La solution proposée

IMPORTANT

1) Le pouvoir adjudicateur invite les candidats à introduire l'offre, les annexes et le DUME au sein d'un seul et même fichier.

2.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 180 jours calendrier, à compter du jour qui suit celui de l'ouverture des offres.

3. Prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent obligatoirement être libellés en euros.

Il s'agit d'un marché à prix global, ce qui signifie qu'un prix forfaitaire couvre toutes les prestations du marché.

L'adjudicataire est réputé avoir inclus dans son prix global tous les frais possibles, à l'exception de la TVA.

Le prix comprend :

De façon générale

- 1°. la gestion administrative et le secrétariat ;
- 2°. les frais de déplacement, de transport et d'assurance ;
- 3°. le frais de documentation concernant les services éventuellement exigés par le pouvoir adjudicateur ;
- 4°. la fourniture de documents ou de pièces relatifs à l'exécution des services ;
- 5°. les conditionnements ;
- 6°. la formation sur l'utilisation ;
- 7°. les mesures imposées par la législation relative à la sécurité des travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;
- 8°. les frais de livraison ;
- 9°. les licences et accès nécessaires pour 10 utilisateurs au minimum.

Cette liste est fournie à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

Le soumissionnaire exprime les prix unitaires, en lettres et en chiffres, dans les tableaux du formulaire d'offre (annexe 1), hors TVA et TVA comprise, pour les différents services demandés dans le présent cahier des charges.

Pendant toute la durée du contrat, le soumissionnaire s'engage à facturer les services demandés aux prix renseignés dans l'inventaire des prix unitaires sans aucun supplément.

4. Motifs d'exclusion – sélection qualitative – régularité des offres – critères d'attribution

4.1 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Les soumissionnaires seront jugés sur la base du droit d'accès et de la sélection qualitative comme mentionné ci-après.

Le pouvoir adjudicateur procédera au contrôle des offres après la vérification de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des critères de sélection sur la base du DUME. Il sera procédé à l'évaluation des offres sur la base des critères d'attribution repris au point 4.3. du volet C. Attribution du présent cahier spécial des charges sans un examen plus approfondi de l'absence de motifs d'exclusion et du respect des motifs d'exclusion. Toutefois, le pouvoir adjudicateur procédera à la vérification de l'absence de dettes fiscales et sociales conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Avant l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur exigera du soumissionnaire auquel il a décidé d'attribuer le marché qu'il présente les documents justificatifs (certificats, déclarations, références et autres moyens de preuve) dans la mesure où il n'est pas possible d'obtenir directement les certificats ou les informations pertinentes en accédant à une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement.

L'application de la déclaration implicite vaut uniquement pour les documents ou certificats relatifs aux motifs d'exclusion qui sont gratuitement accessibles pour le pouvoir adjudicateur par le biais d'une base de données nationale dans un État membre.

Pour les éléments qui ne relèvent pas de la déclaration implicite, les documents et certificats qui démontrent que le soumissionnaire ne se trouve pas dans une situation d'exclusion sont présentés au plus tard à la date ultime d'introduction des offres.

S'agissant des critères de sélection, les documents et certificats qui démontrent que l'opérateur économique ne se trouve pas dans une situation d'exclusion sont présentés au plus tard à la date ultime d'introduction des offres.

4.1.1 Motifs d'exclusion

Le simple fait d'introduire son offre constitue une déclaration implicite sur l'honneur que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant ci-dessous.

Lorsque le soumissionnaire se trouve dans un des cas d'exclusion et qu'il fait valoir des mesures correctrices conformément à l'article 70 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la déclaration implicite sur l'honneur ne porte pas sur des éléments qui ont trait au motif d'exclusion concerné. Dans ce cas, le soumissionnaire produit la description écrite des mesures prises.

Premier motif d'exclusion

Conformément à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 61 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation,

le soumissionnaire qui a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée pour l'une de infractions suivantes :

- 1° participation à une organisation criminelle telle que définie à l'article 324bis du Code pénal ou à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée ;
- 2° corruption telle que définie aux articles 246 et 250 du Code pénal, à l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne et à l'article 2.1 de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé ;
- 3° fraude au sens de l'article 1er de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, approuvée par la loi du 17 février 2002 ;
- 4° infraction terroriste ou infraction liée aux activités terroristes telles qu'elles sont définies à l'article 137 du Code pénal ou au sens respectivement des articles 1er et 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002, ou incitation à commettre une infraction, complicité ou tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision-cadre ;
- 5° blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme tels que définis à l'article 5 de la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ou à l'article 1er de la Directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
- 6° travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains tels que définis à l'article 433quinquies du Code pénal ou à l'article 2 de la Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil ;
- 7° occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal au sens de l'article 35/7 de la loi du 12 avril 1965 concernant la protection de la rémunération des travailleurs ou au sens de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers.

Deuxième motif d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 62 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade de la procédure de passation que ce soit, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement de cotisations de sécurité sociale sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;
- 3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes sociales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3 000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations sociales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfaisait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur accordera au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Troisième critère d'exclusion

Conformément à l'article 68 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'article 63 de l'arrêté royal du 17 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, est exclu, à quelque stade que ce soit de la procédure de passation, le soumissionnaire qui ne satisfait pas à ses obligations relatives au paiement des dettes fiscales sauf lorsque celui-ci :

- 1° n'a pas une dette en cotisations supérieure à 3 000 euros ;
- 2° a obtenu pour cette dette des délais de paiement qu'il respecte strictement ;

3° peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur ou d'une entreprise publique une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes sociales. Ce dernier montant est diminué du montant de 3 000 euros.

L'opportunité sera donnée à tout soumissionnaire de se mettre en règle avec ses obligations fiscales dans le courant de la procédure de passation et ce après avoir constaté une première fois que le soumissionnaire ne satisfait pas aux exigences.

À partir de cette constatation, le pouvoir adjudicateur laissera au soumissionnaire un délai de cinq jours ouvrables pour fournir la preuve de sa régularisation. Le recours à cette régularisation n'est possible qu'à une seule reprise. Ce délai commence à courir le jour qui suit la notification.

Quatrième motif d'exclusion

Conformément à l'article 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, peut être exclu de l'accès au marché, à quelque stade de la procédure de passation, le soumissionnaire qui :

- 1° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer, par tout moyen approprié, que le soumissionnaire a manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail visé à l'article 7 de ladite loi ;
- 2° lorsque le soumissionnaire est en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou se trouve dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;
- 3° lorsque le pouvoir adjudicateur peut démontrer par tout moyen approprié que le soumissionnaire a commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

- 4° lorsque le pouvoir adjudicateur dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence au sens de l'article 5, alinéa 2 de ladite loi ;
- 5° lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts au sens de l'article 6 de ladite loi par d'autres mesures moins intrusives ;
- 6° lorsqu'il ne peut être remédié à une distorsion de concurrence résultant de la participation préalable des soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation, visée à l'article 52, par des mesures moins intrusives ;
- 7° lorsque des défaillances importantes ou persistantes du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une obligation essentielle qui lui incombait dans le cadre d'un marché public antérieur, d'un marché antérieur passé avec un adjudicateur ou d'une concession antérieure, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;
- 8° lorsque le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, a caché ces informations ou n'est pas en mesure de présenter les documents justificatifs requis ;
- 9° le soumissionnaire a entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel du pouvoir adjudicateur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure de passation, ou a fourni par négligence des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution.

4.1.2. Sélection qualitative

Critères de sélection relatifs à la capacité économique et financière (article 67 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques)

Pour tous les lots, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires annuel minimal en lien avec le domaine d'activité qui fait l'objet du présent marché pour chacun des trois derniers exercices comptables disponibles qui équivaut au moins à **200 000 €**

Cette exigence n'est pas cumulative.

4.2. Régularité des offres

Conformément à l'article 76 § 1er de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, le pouvoir adjudicateur vérifie la régularité des offres.

Seules les offres régulières entreront en ligne de compte lors de l'évaluation sur la base des critères d'attribution.

Seules les offres qui satisfont aux prescriptions techniques (chapitre E) seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

4.3. Critères d'attribution

Pour le choix de l'offre la plus avantageuse économiquement, les offres régulières des soumissionnaires sélectionnés seront confrontées à une série de critères d'attribution.

Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

4.3.1. Liste des critères d'attribution

S'applique pour chaque lot :

1. Le prix (40 %)
2. La qualité des Cyber Intelligence Feeds (60 %)

4.3.2. Méthode de détermination de l'offre la plus avantageuse

Pour chacun des lots séparément, l'évaluation des critères d'attribution se fait comme suit :

1. Le prix (40/100)

Les points pour le critère « prix » sont attribués sur la base de la formule suivante :

$$P = 40 \times \frac{P_m}{P_o}$$

Où

P correspond au nombre de points attribués au soumissionnaire pour le critère « prix » ;

P_m correspond au prix global annuel le plus bas, TVA comprise, proposé par un soumissionnaire dans une offre régulière ;

P_o correspond au prix global annuel, TVA comprise, proposé par le soumissionnaire dont l'offre est évaluée.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux décimales.

Le nombre de points obtenus est arrondi à deux chiffres après la virgule.

Les prix seront comparés TVA comprise.

Le prix correspond au prix forfaitaire global annuel pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds pour le lot déterminé comprenant les frais de formation et les coûts de maintenance.

2. Évaluation de la qualité (60/100)

IMPORTANT :

Pour entrer en ligne de compte pour l'attribution du marché, le soumissionnaire doit obtenir au moins la moitié du total pour les critères d'évaluation suivants (minimum 30/60).

L'évaluation est réalisée pour chaque lot séparément.

Le soumissionnaire doit fournir les informations nécessaires ou accès au portail (Web) requis de sorte que le CCB puisse évaluer la qualité des Cyber Intelligence Feeds. Si le portail comporte un accès, celui-ci sera disponible durant au moins 30 jours calendrier après la clôture de la période de soumission.

Les critères suivants s'appliquent à tous les lots :

Critères d'évaluation	Points
Qualité de l'information	40
Forme	10
Interactivité	10
Total	60

Le critère « Qualité de l'information » sera pondéré par une cotation allant de 0 (minimum) à 40 (maximum). Les autres critères seront pondérés par une cotation allant de 0 (minimum) à 10 (maximum).

Qualité de l'information au regard de la description du lot contenue dans les dispositions générales

- Précision, détail et utilité pour la Belgique
- Indicateurs concrets (tels que des noms de domaine, des adresses IP et des malware hashes)
- Unicité de l'information (déjà connue ou non dans la communauté de sécurité)

Forme

Le rapportage a lieu par le biais d'une plateforme Web (portail) et/ou d'un système de mailing crypté. Les possibilités d'intégration des Intelligence Feeds à d'autres systèmes selon des normes générales (STIX, TAXI, etc.)

Interactivité

- Alertes en cas de cybermenaces ou de cyberincidents graves qui requièrent une réaction rapide
- Possibilité de poser des questions et d'effectuer des recherches
- Suivi d'indicateurs spécifiques

a. Qualité de l'information

Le score est obtenu sur la base de l'échelle ordinale suivante :

Mauvais	0 – 9
Insuffisant	10 – 19
Satisfaisant	20 – 27
Bien	28 – 33
Excellent	34 - 40

b. Autres critères d'évaluation

Le score est obtenu sur la base de l'échelle ordinale suivante :

Mauvais	0 – 2
Insuffisant	3 – 4
Satisfaisant	5 – 6
Bien	7 – 8
Excellent	9 – 10

4.3.3. Score final

Les points obtenus pour les deux critères d'attribution sont additionnés. Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre obtient le score final le plus élevé.

Si un prestataire de services avec un même produit reporte plusieurs lots, le pouvoir adjudicateur n'achètera et ne paiera ce produit qu'une seule fois.

IMPORTANT

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire appel à un ou plusieurs expert(s) qui ne travaille(nt) pas au CCB (experts externes) pour l'analyse des offres.

D. EXÉCUTION

1. Fonctionnaire dirigeant

Seul le fonctionnaire dirigeant est compétent pour la surveillance du marché, ainsi que pour son contrôle.

Le fonctionnaire dirigeant (qui sera un fonctionnaire du pouvoir adjudicateur) sera désigné dans la notification d'attribution du marché. Les limites de ses compétences y seront indiquées.

Le fonctionnaire dirigeant peut déléguer partie de ses compétences.

2. Responsabilité du prestataire de services

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services réalisés, en particulier dans les études, les comptes, les plans ou dans tout autre document déposés par lui lors de l'exécution du présent marché.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait d'un retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

3. Réception des services exécutés

3.1. Réception des services exécutés

Les prestations seront suivies de près pendant leur exécution par un ou plusieurs délégué(s) du pouvoir adjudicateur.

3.2. Livraisons et installation

L'adjudicataire livrera et installera les Cyber Intelligence Feeds **dans les 45 jours calendrier** après l'attribution du marché.

3.3. Spécifications techniques

Les livraisons ou services doivent correspondre en tous points avec les plans, documents et thèmes applicables à ce marché. Même à défaut de spécification technique contractuelle, les services doivent satisfaire à toutes les exigences et règles de bonne exécution.

3.4. Réception définitive

Une réception définitive marque l'achèvement complet de l'ensemble des interventions effectuées en vertu du présent marché.

Lors de cette réception définitive, un procès-verbal de réception définitive complète (ou refus) (concernant l'ensemble des prestations) sera dressé. La réception définitive se fait tacitement 30 jours calendrier après l'échéance du marché, pour autant qu'il n'y ait pas de plainte(s) en cours.

L'acceptation de la réception définitive complète entraînera la libération du cautionnement.

4. Cautionnement

Attendu que le présent marché s'inscrit dans les « services de technologie de l'information », aucun cautionnement n'est requis (CPV 72222300-0).

5. Exécution des services

5.1. Mise en œuvre

5.1.1. Lieu où les services doivent être exécutés

Centre pour la Cybersécurité Belgique
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique

5.1.2. Réunion de lancement

Par lot, une réunion de lancement se tiendra aussitôt après la notification de l'attribution du marché. Le fonctionnaire dirigeant prendra contact avec le prestataire de services.

5.1.3. Évaluation des services exécutés

Si, pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié au prestataire de services par un e-mail, qui sera ensuite confirmé au moyen d'un courrier recommandé. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

5.2 Modalités d'exécution

5.2.1. Respect des dispositions légales, réglementaires et conventionnelles applicables

Dans le cadre de l'exécution du présent marché, l'entrepreneur se conforme aux dispositions légales et réglementaires régissant la voirie, l'hygiène, la protection du travail ainsi qu'aux dispositions des conventions collectives, nationales, régionales, locales ou d'entreprises.

IMPORTANT
Sous-traitance

1. Conformément à l'article 12 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, il est rappelé que le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.
2. Conformément à l'article 12/1 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, l'adjudicataire transmettra, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes au pouvoir adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à la prestation des services, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade. L'adjudicataire est également tenu de porter à la connaissance de l'adjudicateur tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à la prestation de ces services. Ces informations sont fournies sous la forme d'un Document Unique de Marché Européen (DUME).
3. Conformément à l'article 12/2 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifiera s'il existe, dans le chef du ou des sous-traitant(s) direct(s) de l'adjudicataire, des motifs d'exclusion au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe, plus loin dans la chaîne de sous-traitance, des motifs d'exclusion. Le pouvoir adjudicateur demande à l'adjudicataire de prendre les mesures nécessaires pour le remplacement du sous-traitant à l'encontre duquel ladite vérification a démontré qu'il existait un motif d'exclusion.
4. Conformément l'article 12 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, les sous-traitants doivent, où qu'ils interviennent dans la chaîne de sous-traitance et proportionnellement à la partie du marché qu'ils exécutent, satisfaire aux exigences minimales en matière de capacité technique et professionnelle imposées par le présent cahier spécial des charges.

5.3. Clause d'exécution

Le soumissionnaire s'engage, jusqu'à la complète exécution du marché, à respecter les conventions/accords suivants :

- Convention n° 87 de l'OIT concernant la liberté syndicale et la protection du droit syndical ;
- Convention n° 98 de l'OIT concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective ;
- Convention n° 29 de l'OIT concernant le travail forcé ou obligatoire ;
- Convention n° 105 de l'OIT concernant l'abolition du travail forcé ;
- Convention n° 138 de l'OIT concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi ;
- Convention n° 111 de l'OIT concernant la discrimination en matière d'emploi et profession ;
- Convention n° 100 de l'OIT concernant l'égalité de rémunération ;
- Convention n° 182 de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants ;
- Convention de Vienne pour la protection de la couche d'ozone et son protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone ;
- Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination (« la convention de Bâle ») ;
- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention de Rotterdam du 10 septembre 1998 sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international (PNUE/FAO) (Convention PIC), et ses trois protocoles régionaux.

En vertu de l'article 44, § 1er, 1° de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, le non-respect de cet engagement sera considéré comme la non-exécution du marché suivant les prescriptions fixées dans les documents du marché, ce qui donnera lieu à la mise en demeure de l'adjudicataire et pourra, en vertu de l'article 47, § 2, de l'arrêté royal du 14 janvier 2013, donner lieu à l'application de mesures d'office, en particulier à la résiliation unilatérale du marché.

6. Facturation et paiement des services

Par lot, la facturation se fera annuellement sur la base des bons de commande et du procès-verbal de réception provisoire des services. L'adjudicataire joint à toute facture le bon de commande correspondant.

Le prestataire de services envoie la facture, la (les) note(s) d'envoi et le procès-verbal en exécution des services à l'adresse suivante :

Chancellerie du Premier Ministre Centre pour la Cybersécurité Belgique Rue de la Loi, 16 1000 Bruxelles Belgique
--

La facture peut aussi être envoyée sous forme d'un fichier pdf à l'adresse e-mail suivante : info@ccb.belgium.be.

Les factures doivent comporter la mention suivante : « *Le montant dû doit être versé sur le numéro de compte ... au nom de... à...* ».

IMPORTANT

L'adjudicataire doit renseigner clairement le détail des prestations réalisées sur la facture.

Seules les prestations exécutées de manière correcte pourront être facturées.

La procédure de liquidation s'effectuera conformément au Règlement sur la Comptabilité de l'État.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux règles fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et porter le résultat de cette vérification à la connaissance du prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services est exécuté dans un délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en euros.

Tous les paiements s'effectuent uniquement sur le numéro de compte mentionné dans le formulaire d'offre.

En cas de modification du numéro de compte, il est demandé :

- d'introduire une demande de modification dûment signée par la même personne que celle qui a signé l'offre. Si cette règle ne peut être suivie, il est demandé de joindre le document (acte authentique/ sous seing privé, numéro de l'annexe au Moniteur belge) attestant que la personne est habilitée à signer ladite demande ;

7. Litiges

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés devant les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire sera le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur ne peut en aucun cas être tenu responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. Le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

8. Amendes et pénalités

Pour tout service non exécuté dans les délais imposés par le pouvoir adjudicateur, par infraction à ces délais et par jour calendrier de retard, une amende forfaitaire de **100,00 euros** sera appliquée de plein droit pour non-exécution.

Les amendes sont dues de plein droit sans formalité ni avis quelconque.

E. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

1) Description des services à prester

Valable pour tous les lots (1-6) tels que décrits dans les dispositions générales.

Afin de satisfaire aux spécifications telles que décrites au point B.1 (Objet et nature du marché), les produits doivent présenter les caractéristiques techniques suivantes :

1. L'information doit être présentée sous forme numérique par le biais d'une plateforme Web (portail) ou d'un système de mailing.
2. L'information doit comprendre des indicateurs concrets concernant une menace, un incident ou une vulnérabilité dans le domaine tel que décrit par lot dans les dispositions générales.
3. L'information doit être fournie en français, en néerlandais ou en anglais.
4. Durant toute la durée du contrat, le produit est mis à disposition sous sa forme la plus récente (mises à jour) sans frais supplémentaires.
5. Les intelligence feeds doivent pouvoir être utilisés par CERT.be, qui relève du CCB, dans le cadre de ses missions officielles, à savoir la détection, l'observation et l'analyse de problèmes de sécurité en ligne ainsi que l'information permanente des utilisateurs à ce sujet.

2) Assistance technique

En cas de problèmes, le pouvoir adjudicateur doit immédiatement prendre contact avec le prestataire de services afin de l'informer de l'existence d'un problème.

Le pouvoir adjudicateur mentionne, dans sa communication, le type d'incident, la cause et les conséquences.

Si l'on travaille via un portail, ce portail ne peut jamais être indisponible durant plus de 24 heures consécutives.

Si une question est posée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire de services doit avoir envoyé une première réponse dans les 24 heures suivant le moment de l'envoi de la question.

IMPORTANT

Le présent marché ouvert ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement de la part du CCB qui se réserve le droit de ne pas attribuer le marché.

1000 BRUXELLES

Charles MICHEL

Premier Ministre

F. ANNEXES

1. Formulaire d'offre

ANNEXE 1 : FORMULAIRE D'OFFRE

SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL FINANCES
Service d'encadrement Logistique
Division Achats
North Galaxy – Tour B4 – boîte 961
boulevard Roi Albert II, 33
1030 BRUXELLES

CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES S&L/DA/2017/086**Procédure ouverte pour un marché de services visant l'achat de Cyber Intelligence Feeds pour le Centre pour la Cybersécurité en Belgique**

Le formulaire doit être complété dans son intégralité

L'entreprise :

(dénomination complète)

sise à :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

**Enregistrée auprès de la Banque-
Carrefour des Entreprises sous le n°
suivant**

et pour laquelle Monsieur/Madame¹

(nom)

(fonction)

domicilié(e) à l'adresse suivante :

(rue)

(code postal et commune)

(pays)

¹ Biffer la mention inutile

agissant en tant que **soumissionnaire ou fondé de pouvoirs** et signant ci-dessous, **s'engage à exécuter, conformément aux conditions et dispositions du cahier spécial des charges du service décrit ci-dessus, aux prix mentionnés ci-après pour les services décrits au point D Prescriptions techniques :**

Pour le lot 1 :

Le **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur les informations à propos de BOTNETS (réseaux de zombies) spécifiquement employés pour des attaques DDOS + frais de formations et coûts de maintenance, TVA non comprise.

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en toutes lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Pour le lot 2 :

Le prix correspond au **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur les informations à propos de campagnes relatives à des cyberattaques menées par des services publics étrangers principalement à l'encontre de services publics et du secteur national de la sécurité + frais de formation et coûts de maintenance

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en toutes lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Pour le lot 3 :

Le prix correspond au **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur des informations relatives à des campagnes sur les cyberattaques dirigées contre des partis ou entités politiques ayant pour objectif de perturber le processus démocratique de notre pays + frais de formation et coûts de maintenance.

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Pour le lot 4 :

Le prix correspond au **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur des informations relatives à des campagnes de cyberattaques que des cybercriminels dirigent contre un large public d'utilisateurs et ayant pour objectif d'engranger des bénéfices financiers + frais de formation et coûts de maintenance.

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Pour le lot 5 :

Le prix correspond au **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur la collecte et l'analyse automatisées d'informations de sources ouvertes (dark web en ce compris) à propos de diverses menaces de cybersécurité + frais de formation et coûts de maintenance.

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Pour le lot 6 :

Le prix correspond au **prix forfaitaire annuel global** pour l'achat de Cyber Intelligence Feeds axés sur des informations à propos des victimes, des vulnérabilités, des incidents, etc. que les cybercriminels échangent et mettent en vente sur le Dark Web faisant partie de l'Internet qui n'est pas disponible via des moteurs de recherche standard tels que Google + frais de formation et coûts de maintenance.

[exprimé en lettres et en chiffres]

auquel doit être ajoutée la TVA, soit un montant de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

Soit un montant global, TVA comprise, de :

[exprimé en lettres et en chiffres]

J'autorise l'Administration à collecter toute information utile me concernant, de nature tant financière que morale, auprès d'autres instances ou institutions.

En cas d'approbation de la présente offre, **le cautionnement** sera constitué conformément aux conditions et délais consignés dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Les sommes dues seront payées par l'organisme de paiement du pouvoir adjudicateur par virement ou versement sur

le numéro de compte

IBAN

BIC

Le numéro du bon de commande (45xxxxxx) et, le cas échéant, le numéro du contrat (5xxxxxx) seront systématiquement indiqués sur chaque facture.

Choix linguistique : la langue française/néerlandaise ² pour l'interprétation du contrat.

Le numéro du bon de commande (45xxxxxx) et, le cas échéant, le numéro du contrat (5xxxxxx) seront systématiquement indiqués sur chaque facture.

Tout le courrier relatif à l'exécution du marché sera envoyé à l'adresse suivante :

Une adresse de courrier électronique doit obligatoirement être mentionnée afin de pouvoir contacter la personne compétente en charge du suivi du contrat (pour la facturation, le cautionnement, etc.)

(rue)

² Biffer la mention inutile

(code postal et commune)
(☎ et numéro de fax)
(adresse e-mail)

Fait :	À	Le	20...
---------------	----------	-----------	--------------

Le soumissionnaire ou le fondé de pouvoirs :

(nom)
(fonction)
(signature)

APPROUVÉ,
